



Rapport du Président du jury

Organisateur : Centre de gestion de la Lozère

Partenaires : Centres de gestion de la région Occitanie et les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde, des Pyrénées-Atlantiques, de la Haute-Vienne, de la Charente, des Landes et de la Dordogne

EXAMEN PROFESSIONNEL CADRE SUPÉRIEUR DE SANTÉ PARAMÉDICAL

Session 2020

I – INFORMATIONS GENERALES

A – Définition de l'emploi :

Les membres du cadre d'emplois exercent des fonctions d'encadrement ou comportant des responsabilités particulières correspondant à leur qualification dans les domaines de la puériculture, des soins infirmiers, des activités de rééducation ou médico-techniques dans les collectivités et établissements visés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Ils peuvent exercer des missions de chargé de projet.

Les fonctionnaires du grade de cadre de santé exercent des fonctions correspondant à leur qualification et consistant à encadrer des équipes dans les établissements et services médico-sociaux, les laboratoires et les services chargés de l'accueil des enfants de moins de six ans. Ils peuvent exercer des missions communes à plusieurs structures internes de ces services.

Les fonctionnaires du grade de cadre supérieur de santé animent et coordonnent les activités des établissements, laboratoires et services d'accueil mentionnés à l'alinéa précédent. Ils encadrent les cadres de ces établissements, laboratoires et services. Ils définissent les orientations relatives aux relations avec les institutions et avec les familles. Ils peuvent exercer dans les départements des fonctions de responsable d'unité territoriale d'action sanitaire et sociale ou occuper les emplois de responsable de circonscription et de conseiller technique.

Les responsables de circonscription sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale de l'administration départementale, de définir les besoins et de mettre en œuvre dans leurs circonscriptions la politique du département en matière sanitaire et sociale et d'encadrer ou de coordonner l'action des agents du département travaillant dans ce secteur.

Les conseillers techniques sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale de l'administration départementale, de définir les besoins et de mettre en œuvre la politique du département en matière sanitaire et sociale et d'encadrer, le cas échéant, l'action des responsables de circonscription.

B – Les textes de référence :

- Le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,
- Le décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé.

C – Conditions d'accès :

Examen professionnel :

Ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade de cadre de santé de 1ère classe comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé.

D – Calendrier :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en partenariat avec les Centres de gestion de la région Occitanie et les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde, des Pyrénées-Atlantiques, de la Haute-Vienne, de la Charente, des Landes et de la Dordogne, l'examen professionnel pour l'accès au grade **de cadre supérieur de santé paramédical**.

Période de retrait des dossiers	Du 7 janvier 2020 au 5 février 2020
Date limite de retour des dossiers	Le 13 février 2020
Dates de l'épreuve d'admission	Les 3, 4, 14, 15 et 16 septembre 2020
Jury admission	Le 16 septembre 2020

II – LES CANDIDATS

54 candidats convoqués répartis comme suit :

A – Répartition hommes / femmes :

48 femmes

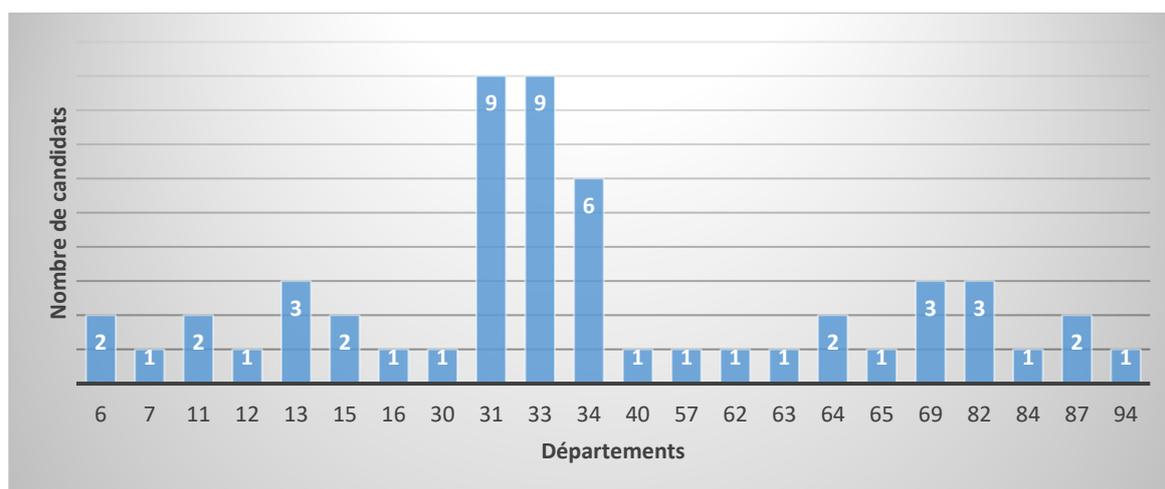
6 hommes

B – Tranches d'âge :

Candidats	Total
30 à 39 ans	2
40 à 49 ans	17
50 ans et plus	35

C – Origine des candidats :

Répartition par département :



D – Niveau d'étude :

Niveau d'étude	Candidats
Niveau 5 - BEP/CAP/BEPC ou équivalent	0
Niveau 4 - BAC ou équivalent	3
Niveau 3 – Bac + 2 (DEUG / DUT / BTS, ...)	5
Niveau 2 - Licence / Maîtrise ou eq	33
Niveau 1 - DESS / DEA ou équivalent	12
Sans diplôme	0
Non renseigné	1

III – L'ÉPREUVE D'ADMISSION

L'examen professionnel par avancement de grade de cadre supérieur de santé comporte seulement une épreuve d'admission dont voici l'intitulé :

L'examen professionnel consiste en un entretien, à partir d'un dossier fourni par le candidat lors de son inscription.

L'épreuve d'entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, visant à apprécier la capacité du candidat à analyser l'environnement institutionnel et territorial dans lequel il intervient ainsi que son aptitude à assumer les missions du cadre d'emplois, notamment en matière de gestion de projets, de coordination et d'encadrement. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté.

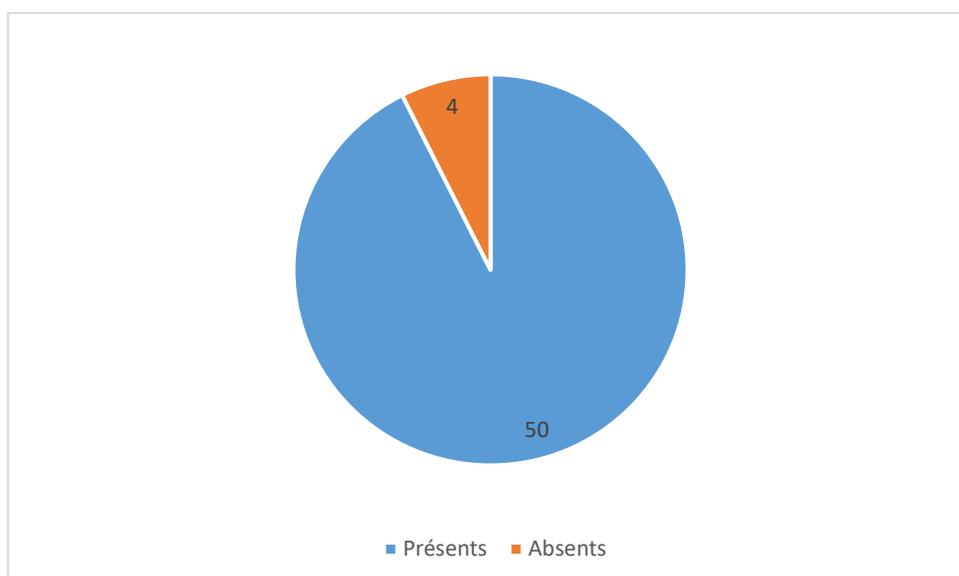
▪ *Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé*

A – Déroulement :

Les candidats ont présenté l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel les 3, 4, 14, 15 et 16 septembre 2020 dans les locaux du Centre de gestion de la Lozère.

B – Absentéisme :

Quatre candidats absents à l'épreuve d'admission sur les cinquante-quatre convoqués.



C – Résultats de l'épreuve orale :

	Examen professionnel
Nombre de candidats présents	50
Notes \geq à 10/20	44
Moyenne générale	12.74/20
Note la plus élevée	18.50/20
Note la plus basse	07.00/20
Seuils d'admission	12.00/20 (12.00 points sur 20)
Nombre de candidats admis	30

D - Profil des candidats admis :

On observe que la majorité des lauréats sont des femmes (93 %) pour seulement deux hommes (7 %).

Pour 50% des lauréats, ils exercent dans une commune, pour 23% dans un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, pour 20 % en Conseil Départemental et 7% dans un autre établissement.

Enfin, un peu plus de la moitié des candidats lauréats ont suivi une formation préparatoire au concours (CNFPT).

E - Observations du jury lors de l'admission :

Le jury constate un niveau général très hétérogène. Les membres du jury soulignent un manque de positionnement par rapport au cadre d'emploi et aux missions dévolues. Ils ont déploré l'absence de connaissances de l'environnement territorial. Les candidats se restreignent à leur cadre professionnel. Le jury invite les candidats à se renseigner davantage sur l'environnement territorial.

Ils relèvent également une inégalité dans la préparation de l'épreuve par les candidats. Niveau d'ensemble correct.

Fait à Mende, le 18 septembre 2020
La Présidente du jury.